

Rapport 2023

en vertu de la *Loi sur la lutte
contre le travail forcé et le travail
des enfants dans les chaînes
d'approvisionnement*

Présenté conjointement par :
Caisse de dépôt et placement du Québec
et Ivanhoé Cambridge inc.



Table des matières

Introduction.....	3
A. Structures, activités et chaînes d’approvisionnement.....	3
B. Politiques, processus de diligence raisonnable et mesures de prévention et d’atténuation	4
C. Risques de travail forcé et de travail des enfants et mesures de remédiation	7
D. Formation	8
E. Évaluation de l’efficacité	8
F. Approbation.....	8

Introduction

Le présent rapport est produit en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi). Il s'agit d'un rapport conjoint entre la **Caisse de dépôt et placement du Québec** et sa filiale **Ivanhoé Cambridge inc.** pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. Dans ce rapport, sauf indication à l'effet contraire ou à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, « nous », « notre », « nos » et d'autres termes semblables désignent la Caisse de dépôt et placement du Québec et sa filiale Ivanhoé Cambridge inc. collectivement.

Comme groupe mondial d'investissement qui gère des fonds provenant principalement de régimes de retraite et d'assurance publics et parapublics, nous appuyons nos partenaires pour bâtir des entreprises qui stimulent la performance et le progrès. Nous sommes actifs dans les grands marchés financiers, notamment en placement privé, en infrastructures, en immobilier et en crédit privé. Ainsi, la nature de nos activités ne porte pas sur la production, la vente, la distribution ou l'importation de marchandises, lesquelles activités sont visées par la Loi. Nous sommes toutefois conscients de l'impact que nous pouvons avoir sur les communautés par l'envergure de notre portefeuille et notre présence mondiale.

Par ailleurs, il est possible que, par nos investissements, nous contrôlions indirectement certaines entités qui mènent l'une ou l'autre des activités visées par la Loi. Puisque ces entités sont opérées de façon indépendante, dans la mesure où certaines d'entre elles sont assujetties à la Loi, elles ont la responsabilité de se conformer aux exigences applicables et de soumettre un rapport visant leurs propres activités.

Cette première édition du rapport présente nos politiques, processus et risques en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement pour l'année 2023. Elle s'arrime avec nos objectifs d'intégration et de promotion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos stratégies d'affaires et processus internes. Elle donne également un aperçu de certaines initiatives que nous entrevoyons en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, étant entendu que celles-ci sont évolutives.

A. Structures, activités et chaînes d'approvisionnement

1- Notre structure et nos activités

La Caisse de dépôt et placement du Québec est une personne morale de droit public au sens du *Code civil du Québec*, sans capital-actions et sans actionnaire, créée le 15 juillet 1965 par une loi spéciale de l'Assemblée nationale du Québec intitulée la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*. Société d'investissement, elle gère les fonds publics de 48 déposants représentant plus de 6 millions de Québécoises et de Québécois. Son double mandat est de générer des rendements optimaux pour ses déposants, tout en contribuant au développement économique du Québec.

Ivanhoé Cambridge inc. est une société par actions régie par la *Loi sur les sociétés par actions* dont la CDPQ était, en 2023, actionnaire majoritaire. Leader mondial de l'immobilier, elle investit dans des propriétés, des projets de développement et des sociétés immobilières de grande qualité à travers le monde. En 2024, les activités d'Ivanhoé Cambridge inc. seront intégrées à celles de la CDPQ.

2- Nos chaînes d’approvisionnement

À titre de sociétés d’investissement, notre approvisionnement est principalement fait auprès de fournisseurs de services. Notre approvisionnement en biens ne constitue qu’une faible portion de nos achats; principalement du matériel informatique et autre matériel de bureau nécessaire à la prestation de services de nos employé.e.s et consultant.e.s. Ivanhoé Cambridge, à titre de propriétaire immobilier, s’approvisionne également en mobilier de bureau à l’occasion et dans une moindre mesure. Toutes autres acquisitions de biens dans le cadre de projets de développement auxquels Ivanhoé Cambridge participe sont faites par des fournisseurs de services ou des partenaires.

Les marchandises que nous acquérons proviennent en quasi-totalité d’intermédiaires canadiens et, bien que nous importions occasionnellement certaines marchandises, ces transactions demeurent très mineures. Néanmoins, nous reconnaissons l’importance de faire affaire avec des fournisseurs de biens et de services qui ont de bonnes pratiques en matière ESG, incluant en ce qui a trait au risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants. Les moyens que nous employons à cette fin sont résumés dans la section qui suit.

B. Politiques, processus de diligence raisonnable et mesures de prévention et d’atténuation

De façon générale, nos mesures de prévention et d’atténuation du risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants incluent la mise en place de politiques et processus internes en matière d’approvisionnement responsable et de vérification diligente dans nos chaînes d’approvisionnement. La CDPQ offre également des formations à ses employé.e.s, comme décrit plus loin dans le présent rapport.

1- Intégration des facteurs ESG dans nos activités d’investissement

Dans un premier temps, nous estimons approprié de souligner l’importance que nous accordons à la durabilité, y compris aux facteurs sociaux, dans le cadre des activités quotidiennes de nos organisations et de nos décisions d’investissement, en donnant un aperçu de nos engagements en la matière.

Comme l’énonce sa *Politique – Investissement durable*¹, la CDPQ vise à maintenir les plus hauts standards dans l’exercice de ses activités et s’associe à des partenaires d’investissement ayant une conduite organisationnelle alignée avec ses convictions. Tout au long du cycle d’investissement et pour toutes les catégories d’actif, les équipes de la CDPQ ont mis en place des processus de vérification diligente et d’analyse rigoureux qui prennent en compte les facteurs ESG. Les droits de la personne, les conditions de travail, la gestion de la chaîne d’approvisionnement, la fiscalité et les relations avec les communautés font ainsi partie des facteurs sociaux considérés par la CDPQ dans ses analyses et décisions d’investissement, selon leur impact dans le contexte propre à chacune d’elles.

En post-investissement, la CDPQ assure un suivi de la gestion des enjeux ESG chez ses sociétés en portefeuille et les soutient dans l’adoption des meilleures pratiques en matière de durabilité. À cette fin, elle mise sur plusieurs leviers, dont l’accompagnement stratégique, le dialogue et l’engagement ainsi que sur

¹ [Politique – Investissement durable](#)

le vote actionnarial, lequel est encadré par sa *Politique régissant l'exercice du droit de vote dans les sociétés cotées en bourse*².

La CDPQ effectue une veille en continu des développements en matière d'ESG. Sa participation active à des regroupements d'investisseurs favorise l'adoption des meilleures pratiques en la matière. Signataire des *Principes pour l'investissement responsable* (PRI) des Nations Unies depuis 2006, la CDPQ a joint, en 2023, l'initiative *Advance*³ des PRI dont l'objectif est de faire progresser les droits de la personne par une gestion responsable des investissements. Pour plus d'information sur les initiatives et engagements de la CDPQ en matière de durabilité, veuillez consulter son approche en investissement durable⁴ et en développement durable⁵.

Ivanhoé Cambridge partage les objectifs de durabilité décrits ci-haut et les actions énoncées dans le *Plan d'action de développement durable 2023-2028* (PADD) de la CDPQ s'appliquent également à elle. Celle-ci a, par ailleurs, sa propre *Politique d'investissement durable* où elle énonce clairement ses aspirations à développer et à investir dans des propriétés, des projets et des entreprises à vocation immobilière qui façonnent la trame urbaine de villes dynamiques partout dans le monde en tenant compte des facteurs ESG. À l'étape transactionnelle, Ivanhoé Cambridge procède à une revue diligente qui intègre une analyse des risques et opportunités ESG, en plus de s'employer à mobiliser ses parties prenantes à rendre compte de leur performance ESG tout au long de la période de gestion des actifs.

Ivanhoé Cambridge évalue annuellement sa performance ESG conformément au Global Benchmark for Real Assets (GRESB). Pour plus de détails sur les initiatives d'Ivanhoé Cambridge en matière sociale, nous vous invitons à consulter la page consacrée à ce sujet sur son site web⁶.

2- Nos Codes d'éthique

À la CDPQ et chez Ivanhoé Cambridge, nous visons à agir de manière éthique, intègre et responsable dans toutes nos relations d'affaires. En ce sens, le respect de nos Codes d'éthique des employé.e.s⁷ (les Codes) est au cœur de nos priorités. Nos Codes véhiculent notamment notre engagement à promouvoir le respect, l'inclusion et la collaboration où toutes et tous doivent participer pour préserver un environnement de travail exempt de discrimination, de harcèlement et d'intimidation. La participation de nos employé.e.s est essentielle à l'atteinte de ces objectifs. Ainsi, ces personnes peuvent s'exprimer sans crainte de représailles lorsqu'elles signalent un problème de bonne foi. De plus, annuellement, l'ensemble du personnel doit suivre une formation obligatoire sur le code d'éthique de leur organisation et renouveler son adhésion à celui-ci. Nos formations incluent des mises en situation et des informations complémentaires sur l'application des Codes et les responsabilités inhérentes.

Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils appliquent les mêmes standards d'éthique que nous. Nos gabarits de contrats prévoient entre autres que les fournisseurs sont tenus de respecter et de s'assurer que leurs représentant.e.s, qui réalisent les services, respectent nos Codes dans le cadre de leur relation contractuelle, dans la mesure où les dispositions des Codes peuvent raisonnablement s'appliquer à eux.

² [Politique régissant l'exercice du droit de vote dans les sociétés cotées en bourse - CDPQ](#)

³ <https://www.unpri.org/investment-tools/stewardship/advance>

⁴ <https://www.cdpq.com/fr/approche/investissement-durable>

⁵ <https://www.cdpq.com/fr/approche/developpement-durable>

⁶ <https://www.ivanhoecambridge.com/a-propos/social/>

⁷ [Code d'éthique – CDPQ](#)

[Code d'éthique et de déontologie à l'intention des dirigeants et des employés – Ivanhoé Cambridge](#)

3- Processus d'approvisionnement

Nos processus d'acquisition de biens et de services sont encadrés par nos politiques d'approvisionnement et directives correspondantes. Leur administration est centralisée, pour chaque organisation, auprès d'une équipe consacrée à l'approvisionnement qui veille à leur conformité et assure la transparence dans nos processus contractuels.

La *Politique – Contrats d'acquisition ou de location de biens et de services*⁸ de la CDPQ énonce les grands principes qui gouvernent ses processus d'approvisionnement, notamment :

1. La priorité qu'elle accorde au respect par les fournisseurs des meilleures pratiques en matière d'ESG dans leurs industries respectives;
2. Ses attentes envers les fournisseurs quant au respect de la législation applicable à leurs activités, particulièrement en matière d'environnement, de développement durable, de droits de la personne, de droit de l'emploi et du travail, de la protection de la vie privée et des renseignements personnels, de la cybersécurité et de l'anticorruption;
3. L'importance qu'elle accorde à la mise en place par ses fournisseurs de programmes et initiatives visant à promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) au sein de leur entreprise;
4. Sa volonté d'encourager le recours aux fournisseurs québécois, dans le respect des règles applicables en matière d'attribution de contrats et de saine concurrence;
5. Son refus de contracter avec des fournisseurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Chez Ivanhoé Cambridge, la *Politique d'approvisionnement biens et services* encadre les acquisitions de la filiale en conformité avec les principes d'éthique commerciale. Les grands principes directeurs de cette politique sont : (i) la saine gestion (ii) la relation d'affaires durable (iii) l'éthique et l'intégrité et (iv) l'approvisionnement responsable, la diversité et l'inclusion.

Tout comme sa société mère, Ivanhoé Cambridge s'approvisionne auprès de fournisseurs qui adoptent des pratiques alignées avec ses propres objectifs stratégiques englobant notamment les principes directeurs ci-haut mentionnés.

En plus des autres initiatives énumérées dans le présent rapport, la CDPQ intégrera, dès 2024, des clauses relatives à la conformité aux lois touchant la protection des droits de la personne dans ses modèles de contrats.

4- Revue diligente de nos fournisseurs

La CDPQ fait preuve de prudence dans la sélection de ses fournisseurs. Elle a mis en place un processus de revue qui vise à évaluer le niveau de risque des entreprises avec lesquelles elle fait affaire, incluant les risques relatifs au recours au travail forcé et au travail des enfants. Ce processus est mis en œuvre par l'équipe d'approvisionnement à trois moments clés, soit :

1. Au début du processus d'acquisition ou de location;
2. En cours de relation, en cas d'événement déclencheur, tel le commencement d'activités dans un secteur qui présente un risque élevé du point de vue de la réputation, de la législation ou de la conformité;
3. Lors d'un renouvellement de contrat, le cas échéant.

⁸ [Politique – Contrats d'acquisition ou de location de biens et de services](#)

Pour l'année 2023, cette revue comprenait notamment le filtrage des bases de données privées ciblant des crimes financiers et la mise en place d'un processus de revue médiatique. La CDPQ a également mis en place un questionnaire de vérification diligente visant à recueillir des informations additionnelles auprès de ses fournisseurs, notamment à l'égard de la protection des droits de la personne. Ainsi, les entreprises visées doivent, quant à leur chaîne d'approvisionnement respective :

- décrire leurs politiques et processus de revue diligente en matière de travail forcé et de travail des enfants;
- nommer les mesures prises pour contrer les cas de travail forcé ou de travail des enfants;
- décrire les processus mis en place pour évaluer l'efficacité de leurs démarches visant à garantir l'absence de travail forcé et de travail des enfants;
- confirmer qu'elles ne sont au fait d'aucun cas avéré ou suspecté de violation des droits de la personne au sein de leur chaîne d'approvisionnement et de leurs opérations.

Des processus similaires sont en vigueur chez Ivanhoé Cambridge depuis le 1^{er} janvier 2024 afin d'évaluer plus précisément le niveau de risque de sécurité financière des fournisseurs dans la chaîne d'approvisionnement.

Pour l'année 2023, Ivanhoé Cambridge a continué à porter une attention particulière à l'évaluation des risques liés au processus d'approvisionnement en regard des principales catégories de biens et services achetés et des fournisseurs ainsi que de leurs sous-contractants. De plus, Ivanhoé Cambridge exige de certains fournisseurs identifiés comme « contractants à risques élevés » qu'ils se conforment aux exigences de sa *Politique anticorruption* et des lignes directrices correspondantes, en fournissant une déclaration relative à l'éthique. Cette déclaration prévoit notamment que chaque fournisseur est responsable de respecter la lettre et l'esprit des lois du travail pertinentes, d'offrir à ses employé.e.s un salaire et des avantages justes, de s'assurer que les conditions de travail sont conformes aux lois et normes pertinentes et de prohiber le travail forcé, l'esclavage et le travail des enfants.

C. Risques de travail forcé et de travail des enfants et mesures de remédiation

En tant que sociétés d'investissement, notre mandat ne vise pas la production, la vente, la distribution ou l'importation de marchandises, et le faible volume de biens que nous acquérons dans le cadre de nos activités provient en quasi-totalité d'intermédiaires canadiens. Nos acquisitions sont néanmoins encadrées par un processus clair et documenté, incluant notamment une revue du niveau de risque des entreprises avec lesquelles nous faisons affaire, et nous disposons d'une équipe constituée d'experts en la matière au sein de chaque organisation pour en assurer l'application. Dans ce contexte, l'exposition de notre chaîne d'approvisionnement au risque de travail forcé et de travail des enfants est limitée.

Pour l'année 2023, aucune situation de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement n'a été portée à notre attention. La mise en place de mesures de remédiation pour des cas avérés de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement n'a ainsi pas été nécessaire et, de ce fait, aucune telle mesure n'a entraîné de pertes de revenus de familles vulnérables. Nous demeurons toutefois vigilants et visons à bonifier notre évaluation des risques en la matière afin d'apporter promptement les mesures appropriées, le cas échéant.

D. Formation

Nous sommes d'avis que la sensibilisation est un outil essentiel pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. En 2023, des employé.e.s de la CDPQ et d'Ivanhoé Cambridge, dont des conseiller.ère.s juridiques, ont pris part à des formations sur le sujet présentées par des cabinets de services professionnels. Ces formations visaient à vulgariser la Loi et à conscientiser les entreprises sur les obligations qui en découlent. Nous menons également une vigie régulière afin de nous tenir à jour sur tout nouveau développement lié à la Loi et aux enjeux de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Des formations ont également été préparées par les conseiller.ère.s juridiques internes de la CDPQ et se sont poursuivies en 2024. De plus, nous avons retenu les services d'un cabinet externe pour offrir en 2024 une formation à des équipes ciblées de nos organisations, incluant les employé.e.s qui agissent à titre d'administrateur.rice.s désignés par la CDPQ dans les sociétés dans lesquelles elle investit.

E. Évaluation de l'efficacité

Nous sommes sensibles aux enjeux qui découlent du travail forcé et du travail des enfants et continuons à nous garder informés sur cette réalité afin de constamment améliorer nos pratiques en la matière. Nos politiques et directives sont régulièrement mises à jour afin notamment de refléter les développements législatifs portant sur les questions sociales.

F. Approbation

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec le 5 avril 2024 conformément au paragraphe 11(4)(b)(ii) de la Loi et constitue le rapport conjoint de la CDPQ et Ivanhoé Cambridge inc. pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier la Caisse de dépôt et placement du Québec.



Charles Emond
Président et chef de la direction et administrateur
Date : 22 mai 2024